



L'an deux mille vingt-six et le trente avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

---

En exercice :	55		
Présents :	41	Suffrages exprimés :	55
Absents :	14	- dont POUR :	55
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	0	Nombre d'abstention(s) :	0

---

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme MILESI Véronique
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme MONTENOIS Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. GUILLOT Philippe	M. NOUVEAU Michel
M. BLANC Gérard	Mme HAQUET Sonia	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOËS Fabrice	Mme JAUFFRET Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme COLOMBO Dominique	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
Mme CRESPIER Delphine	M. KITAEFF Richard	Mme STELLA Aurore
M. DALVERNY Bernard	M. LAFFORGUE David	Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme DECHER Martine	Mme LECAUDEY Aurélie	M. TERRANE Pascal
Mme DOSSARD Amandine	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme FASSETTA Véronique	Mme MARTIN Bénédicte	
M. FONTANARAVA Eric	M. MAUREL Frédéric	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RIVET Jean-Philippe à M. COURTECUISSÉ Patrick  
M. DERRIVE Eric à M. JUSTINESY Gérard  
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie  
Mme PONCE Ondine à M. KITAEFF Richard  
Mme CATALANO-LLODES à M. LAFFORGUE David  
Mme NEMROD-BONAL Marie-Thérèse à M. LIBERATO Fabrice  
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry  
M. FREDIN Grégory à Mme STELLA Aurore  
Mme DAUPHIN Mathilde à Mme DECHER Martine  
Mme BLANCHET Fabienne à Mme DOSSARD Amandine  
Mme PIERI Julia à M. DAUDET Gérard  
M. VOLLAIRE Olivier à M. BLANC Gérard  
M. TABOULET Philippe à Mme Delphine CRESPIER  
M. BLANES Patrick à M. BATOUX Philippe

Secrétaire de séance : Mme LECAUDEY Aurélie

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :



N° 2026-053

**FINANCES – Mise à jour du Règlement Budgétaire  
et Financier (RBF)**

- *Vu l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;*
- *Vu la délibération n°2022-136 du 27 octobre 2022 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Par délibération du 27 octobre 2022, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a opté pour le passage au référentiel budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les collectivités de plus de 3 500 habitants adoptant le référentiel M57 doivent obligatoirement se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent y figurer sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Rappeler les normes qui encadrent la comptabilité publique et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Définir, décrire et diffuser les procédures comptables et budgétaires de la collectivité,
- Créer un référentiel commun et diffuser une culture de gestion au sein des services de la collectivité,
- Fixer les règles de gestion des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE). Les AP-AE permettent d'envisager les dépenses de manière pluriannuelle.

Il contribue également à sécuriser la gestion financière de la collectivité en rappelant le principe de responsabilité des gestionnaires publics issu de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, qui a mis fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Les acteurs de la chaîne financière, qu'ils soient comptables publics ou ordonnateurs, peuvent désormais être poursuivis personnellement.

*Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. De plus, dans l'hypothèse où une seule liste n'est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.*

Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés



- DECIDE d'adopter la mise à jour du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La Secrétaire de séance,

Aurélie LECAUDEY

Réceptionné le :

Pour le Président  
empêché

**Patrick SINTÈS**  
Vice-Président

Cavaillon, le 5 mai 2026

Le Président,

Gérard DAUDET

